

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026 à 11H00

Présents : CARMICHAEL Benoit, MANENT Corinne, BUND Roland, VIAL Anne-Claire, ETENEAU Bertrand, MANENT Anthony, DENIS-OGIER Christelle, ROCHÉ Daniel, ROUX Nathalie, LARTIGUE David, VEGA Marie, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, JARILLOT Quentin.

Absente excusée : NOYER Isabelle donne procuration à MANENT Corinne

Le quorum est atteint

Président de séance : Daniel ROCHÉ et Benoit CARMICHAEL

Secrétaire de séance : Corinne MANENT

Ordre du Jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l' élu local

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10/03/2026

La séance est ouverte par Hervé ANDEOL, maire sortant, qui après 37 années au sein du Conseil municipal dont un mandat d'adjoint et 25 ans en tant que maire, installe le nouveau conseil municipal.

Il rappelle les résultats des élections municipales du 15/03/2026 :

851 électeurs inscrits

594 votants

19 bulletins nuls

14 bulletins blancs

561 suffrages exprimés

299 voix obtenues par la liste conduite par Benoit CARMICHAEL soit 12 sièges

262 voix obtenues par la liste conduite par Nicolas BROCHIER soit 3 sièges

1/ Election du Maire

Daniel ROCHÉ, élu le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée. Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Deux assesseurs sont désignés : Nathalie ROUX et Nicolas BROCHIER.

Résultats du premier tour : 15 votants : 2 suffrages blancs, 12 voix pour Benoit CARMICHAEL et 1 voix pour Nicolas BROCHIER.

Benoit CARMICHAEL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.



2/ Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4. Il propose de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3/ Election des adjoints au Maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée par Roland BUND.

15 votants : 1 suffrage blanc, et 14 voix pour la liste de Roland BUND.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés : 1^{er} adjoint Roland BUND, 2^{ème} adjointe Corinne MANENT, 3^{ème} adjoint Bertrand ETENEAU.

Pascale MINDER informe qu'elle trouve dommage qu'à l'heure de la parité, il y ait un maire, deux adjoints et une seule adjointe.

4/ Adoption de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local et donne un exemplaire de celle-ci à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la charte.

Fin de séance 12h15

Le Maire,
Benoit CARMICHAEL



La secrétaire de séance,
Corinne MANENT